

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Membres :

- en exercice	45
- présents	39
- représentés	6
- excusés	0
- votants	45

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020/07/29-66

OBJET : Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 juillet 2020, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111, route des Moulins de Paillas à 83580 GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Philippe BURNER	Aline CHARLES
Marc Etienne LANSADE	Audrey RONDINI-GILLI	Patricia AMIEL
Philippe LEONELLI	Gilbert UVERNET	Cécile LEDOUX
Anne-Marie WANIART	Christiane LARDAT	Jean-Maurice ZORZI
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Véronique LENOIR
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Michel LE DARD
Stéphan GADY	Mireille ESCARRAT	Julienne GAUTIER
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Jean PLENAT	Didier SILVE	Isabelle CARBON
Sylvie SIRI	Anne KISS	Maxime ESPOSITO
Céline GARNIER	Catherine HURAUT	Michèle DALLIES
Christophe ROBIN	Catherine BRUNETTO	Valérie MORA
Sylvie GAUTHIER	Sylvie JARIER	Frédéric BLUA

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Bernard JOBERT
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Franck THIRIEZ donne procuration à Gilbert UVERNET
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY
Jean-Pierre TUVÉRI donne procuration à Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

Délibération n° 2020/07/29-66

OBJET : Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2013-13-5-76 du Conseil communautaire du 12 décembre 2013, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a lancé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2026.

Aux termes de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, après avoir été arrêté une première fois par délibération n°2019/10/02-07 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019, le projet de PLH du Golfe de Saint-Tropez a été transmis pour avis aux douze communes membres de la Communauté de communes.

Après recueil des avis des communes et l'intégration des recommandations émises par le Préfet du Var sur le projet arrêté, le Conseil Communautaire a délibéré une nouvelle fois (délibération n°2020/02/12-32 du 12 février 2020) sur le projet et l'a transmis pour avis au Préfet de Région et soumis au Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2020.

Aux termes de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat portant à la fois sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et la réponse aux besoins des populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Quatre orientations structurant la politique de l'habitat ont été définies dans le document d'orientations :

- Orientation 1 : Proposer une offre de logements attractive et abordable pour la population permanente ;
- Orientation 2 : Adapter et valoriser le parc existant pour favoriser l'occupation en résidence principale ;
- Orientation 3 : Répondre aux besoins en logements spécifiques et hébergements ;
- Orientation 4 : Donner les moyens à la Communauté de communes de mettre en œuvre les actions du PLH et de suivre ses résultats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

Sur la base de ces orientations politiques, treize fiches actions déclinent la stratégie à mener par la Communauté de communes pour atteindre les objectifs, notamment quantitatifs du PLH, qui visent la production d'environ 250 résidences principales par an, dont 90 logements locatifs sociaux :

- 1) Impulser et mobiliser les acteurs autour d'une stratégie foncière à l'échelle du Golfe de Saint Tropez ;
- 2) Proposer une offre en accession abordable permettant le maintien des actifs sur le territoire ;
- 3) Intensifier la production locative sociale et axer le développement vers les produits répondant à la demande locale ;
- 4) Développer les partenariats pour mieux cibler la demande locative intermédiaire ;
- 5) Valoriser la production d'un habitat qualitatif sur les plans architectural, environnemental et social ;
- 6) Promouvoir le développement d'une offre de qualité à loyer maîtrisé dans le parc existant et lutter contre les marchands de sommeil ;
- 7) Connaître et accompagner le potentiel de mutation de résidences de tourisme vers la résidence principale ;
- 8) Accompagner le vieillissement de la population au sein du Golfe par la diversification des produits en direction des personnes âgées ;
- 9) Multiplier les solutions d'hébergement pour le public jeune actif et saisonnier ;
- 10) Améliorer les conditions d'accueil des Gens du Voyage ;
- 11) Installer un outil de suivi et de pilotage de la politique de l'habitat ;
- 12) Mettre en place les documents stratégiques liés à la réforme des attributions ;
- 13) Animer le partenariat et accompagner les communes dans leurs projets de développement résidentiel.

Il est joint à la présente délibération, le projet de PLH comprenant : un diagnostic détaillé de l'habitat, un document d'orientations présentant les quatre axes de la politique de l'habitat et le scénario de développement retenu, ainsi que le programme d'actions et ses 13 fiches actions détaillées.

Le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2020 et auquel le projet de PLH du Golfe de Saint-Tropez a été présenté, a formulé un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il a salué les ambitions et le caractère volontariste du PLH en termes de programmation de logements sociaux malgré le fait que le territoire ne soit pas soumis aux contraintes réglementaires de la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (article 55), l'association des différents acteurs du logement dans l'élaboration du projet, ainsi que la mobilisation du territoire sur les problématiques de l'Habitat.

Aucune modification n'a été demandée par le CRHH sur le projet.

Il est donc proposé d'approuver le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu délibération n° 2013-13-5-76 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2019/10/02-07 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2019 arrêtant une première fois le projet de Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/02/12-32 du Conseil Communautaire du 12 février 2020 arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez suite à la consultation des communes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des communes consultées sur le projet de PLH arrêté ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet du Var sur le projet de PLH arrêté ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 1^{er} juillet 2020 sur le projet de PLH arrêté ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de PLH arrêté afin de tenir compte des observations émises par le Préfet du Var ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juillet 2020.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Golfe de Saint-Tropez au regard des avis des communes membres, du Préfet du Var et du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes à mettre à disposition le Programme Local de l'Habitat approuvé au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans les mairies des douze communes membres ainsi qu'en Préfecture du Var, aux termes de l'article R. 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020